

AUTORISATION DE CUMUL D'EMPLOIS ET DE REMUNERATIONS A TITRE ACCESSOIRE – Année 2020-2021

En application du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 (Titre II), portant sur le cumul d'activités, vous êtes invité.e à retourner, dûment remplie, complétée, datée et signée de votre directeur la présente attestation qui conditionne la mise en paiement de vos prestations à l'EIVP - Ecole Supérieure du Génie Urbain.

Je soussigné, _____

(fonction) _____

(service ou collectivité) _____

autorise _____

à assurer à titre d'activité accessoire un enseignement dans le cadre des actions de formation organisées par l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - Ecole Supérieure du Génie Urbain, conformément au calendrier fixé avec la direction de l'établissement, pour l'année 2020-2021.

Durée de l'activité :

L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.e (article 13 du décret du 30 janvier 2020).

L'intéressé.e sera rémunéré.e selon les tarifs de vacations en vigueur à l'EIVP – Ecole supérieure du génie urbain (délibération du Conseil d'administration 2017-061 du 25 octobre 2017).

Fait à _____

Le _____ 202_

Cachet

Signature obligatoire